



ETAT-CIVIL

Inscription sur les listes électorales

Nouvelles modalités à partir du 1er janvier 2019.

Publié le 22 novembre 2018

La réforme de l'inscription sur les listes électorales, avec la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU), entrera en vigueur janvier 2019.



Comment ça marche ?

En 2019, **les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédent un scrutin**. Par exemple, pour les élections européennes (qui auront lieu le 26 mai 2019 sur un seul tour), les citoyens majeurs pourront s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019 (**pour Craponne : le 30 mars 2019 à 12h**) et non plus jusqu'au 31 décembre comme auparavant.

Sachez aussi que **toute nouvelle inscription entrainera automatiquement la radiation de la liste du dernier lieu de résidence**.



MAIRIE DE CRAPONNE

1 place Charles de Gaulle
BP 14 - 69290 Craponne

HORAIRES :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :
8h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Mercredi et Samedi :
8h30 > 12h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser